

*Initiatives ministérielles*

Le projet de loi C-83 a-t-il en fait pour but d'aider les déposants, les investisseurs, les clients? Les dépôts vont-ils être garantis non seulement par la loi en vertu des règlements, mais par les usages du secteur financier? En fait, allons-nous fournir la protection nécessaire contre un endettement excessif qui découlera de transactions entre les institutions financières des divers paliers.

Va-t-on prendre les mesures nécessaires contre les transactions entre initiés? J'ai pensé, par exemple, aux décisions d'investissement fondées sur les besoins d'un partenaire ou d'une filiale dans ce qui serait actuellement un autre pilier, un autre secteur du marché des fonds d'investissement.

Le ministre, en toute justice, nous a donné toutes sortes de garanties, mais celles-ci ne seront pas plus réalisées que la promesse de faire figurer dans le projet de loi un mécanisme de surveillance et d'application pour assurer la réalisation de ce qu'il a annoncé. On considèrerait que la réglementation en vigueur jusqu'ici était parfois compliquée parce que les quatre piliers de l'industrie de l'investissement étaient réglementés sur une base individuelle. Les déposants se sentaient rassurés, peu importe la nature de leurs investissements. Cependant, en ce qui a trait à la concurrence entre les divers secteurs financiers, ce genre de raisonnement est de moins en moins convaincant.

Une troisième question se pose au sujet du projet de loi C-83: cherchons-nous à améliorer la rentabilité et la compétitivité des institutions financières? Le projet de loi C-83 va-t-il les rendre plus concurrentielles? Donnera-t-il à chacune des 3 000 institutions financières canadiennes la chance d'être beaucoup plus rentable et beaucoup plus concurrentielle afin de mieux servir le consommateur et l'investisseur?

Je n'en suis pas sûr, monsieur le Président. Au cours du débat, on a dit à maintes reprises qu'il importe de donner plus de latitude au secteur financier afin qu'il devienne plus efficace tant sur la scène mondiale que sur la scène nationale.

Mais il ne faut pas oublier que la Banque Royale, la plus grosse institution financière du Canada, était 16<sup>e</sup> au classement mondial en 1981 alors que, aujourd'hui, à peine neuf ans plus tard, elle est tombée en 57<sup>e</sup> place. Compte tenu des énormes ressources dont disposait la Banque Royale il y a neuf ans, qu'est-ce qui a changé? Ni le ministre, ni mes collègues n'ont répondu à cette question. Qu'est-ce qui a changé au point que la Banque

Royale, qui a déjà été parmi les premières au palier international, est devenue moins concurrentielle?

**M. Sobeski:** Combien de banques américaines sont parmi les dix premières?

**M. Volpe:** J'en parlerai dans quelques instants.

Essayons-nous d'améliorer les services offerts par les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés d'assurances et de prêts et les firmes de valeurs mobilières? Au moyen de ce projet de loi, le gouvernement est-il en train de s'arranger—c'est la question que les Canadiens lui posent par l'intermédiaire de leurs députés—pour que les intérêts de notre pays cèdent le pas aux intérêts internationaux, ces intérêts dont le ministre nous a dit qu'ils dominent de façon absolue le secteur des investissements au Canada?

• (1150)

Je mets tous les députés en garde contre le phénomène de croisement des secteurs dans une industrie donnée et les invite à réfléchir à ce qui se passe quand un secteur particulier se lance tout à coup dans un effort de fusion, de rationalisation ainsi que de planification de ses priorités. À en juger d'après les tendances depuis six ans, cela aboutit invariablement à des pertes d'emplois. Par la suite, le secteur offre moins de perspectives d'emplois. Qu'est-ce que cela signifie pour nous?

Si nous faisons abstraction des conséquences du point de vue des perspectives d'emplois pour les Canadiens ou de la mise en valeur escomptée des investissements dans les secteurs financiers, il faut évidemment en tirer les avantages immédiats dont nous aurions besoin pour défendre les intérêts de tous les Canadiens.

Par ailleurs, lorsque nous examinons le projet de loi C-83, nous comprenons ce qu'il en est de la concurrence entre les banques et les sociétés de crédit étrangères qui exercent leur activité au Canada sans être assujetties à la loi canadienne. Les sociétés canadiennes se font la concurrence sur le marché intérieur. Elles se trouvent donc, désavantagées, parce que le projet de loi C-83 ne change rien à la situation.

La dernière question que se posent les Canadiens peut se résumer ainsi: Le projet de loi C-83 portant réorganisation des institutions financières va-t-il beaucoup favoriser les intérêts économiques de notre pays? On peut dire que la présence d'institutions internationales au Canada favoriserait la visibilité, accroîtrait les échanges commerciaux et multiplierait les occasions de commer-